

ALCOOL ET VIOLENCE DOMESTIQUE EN SUISSE

APERÇU DES DONNÉES DEPUIS 2007



MNT

Stratégie nationale Prévention
des maladies non transmissibles
(stratégie MNT 2017-2024)
www.bag.admin.ch/mnt

ADDICTIONS

Stratégie nationale Addictions
2017-2024
www.bag.admin.ch/addictions

**La violence sous l'influence de
l'alcool est un problème social et
de santé majeur**

**La violence domestique est
observée chez environ 25% des
prévenus arrêtés par la police**

**Les spécialistes estiment qu'il y a
entre 25'000 et 50'000 délits de
violence sous l'influence de
l'alcool dans la sphère
domestique**

**Consommation d'alcool
et violence peuvent se renforcer
mutuellement**

Selon la statistique policière de la criminalité, 19'978 infractions dans le domaine de la violence domestique ont été enregistrées en 2022, soit 40% de tous les délits de violence⁽¹⁾. Les spécialistes estiment que ce chiffre n'est que la partie émergée de l'iceberg et que la police n'a connaissance que de 20 % environ des cas de violence domestique⁽²⁾.

La violence domestique s'exerce la plupart du temps au sein du couple. La majorité des victimes sont des femmes. Une étude nationale datant de 2013 révèle que, selon les données des centres d'aide aux victimes pour femmes, quelque 50 % des partenaires ou ex-partenaires violents ont un problème d'alcool. Dans un quart des cas, l'auteur des violences était alcoolisé au moment des faits⁽³⁾.

La Convention d'Istanbul est un accord international global qui a pour objectif de lutter contre la violence à l'égard des femmes. La lutte contre la violence domestique, en particulier la violence domestique sous l'influence de l'alcool, constitue un défi majeur.



L'alcool comme facteur de risque

De nombreuses études montrent que la consommation d'alcool est un facteur de risque important pour la violence domestique. Il existe un lien entre le fait de subir ou d'exercer de la violence dans le couple et la consommation d'alcool. L'alcool peut accroître la propension à la violence, et, à son tour, la violence peut entraîner une consommation d'alcool à risque⁽⁵⁾⁽⁶⁾.

Selon les normes internationales, on parle de « consommation d'alcool à risque » lorsqu'on met en péril sa santé ou celle d'autrui et que cette consommation favorise ou cause des dommages. La consommation d'alcool à risque comprend la consommation chronique, l'ivresse ponctuelle et la consommation inadaptée à certaines situations.

L'alcool n'est cependant jamais le seul élément déclencheur de la violence. En effet, toutes les personnes présentant une consommation abusive d'alcool ne sont pas violentes.

On parle de violence domestique lorsqu'une personne exerce des violences ou profère des menaces de violence dans le cadre d'une relation, ou d'une ex-relation, de famille ou de couple. Cela comprend la violence physique, mais aussi psychologique (verbale et émotionnelle), sexuelle, sociale et économique.

La violence obéit à des causes complexes. Des facteurs personnels, sociaux, culturels, psychologiques ou neurobiologiques interagissent souvent.

Dans son rapport sur la violence et la santé (WHO, 2002⁽⁷⁾) l'Organisation mondiale de la santé (OMS) renvoie à un modèle écosystémique selon lequel le déclenchement de la violence interpersonnelle est le résultat d'une interaction complexe entre individu, relation, communauté et société (Figure 1).

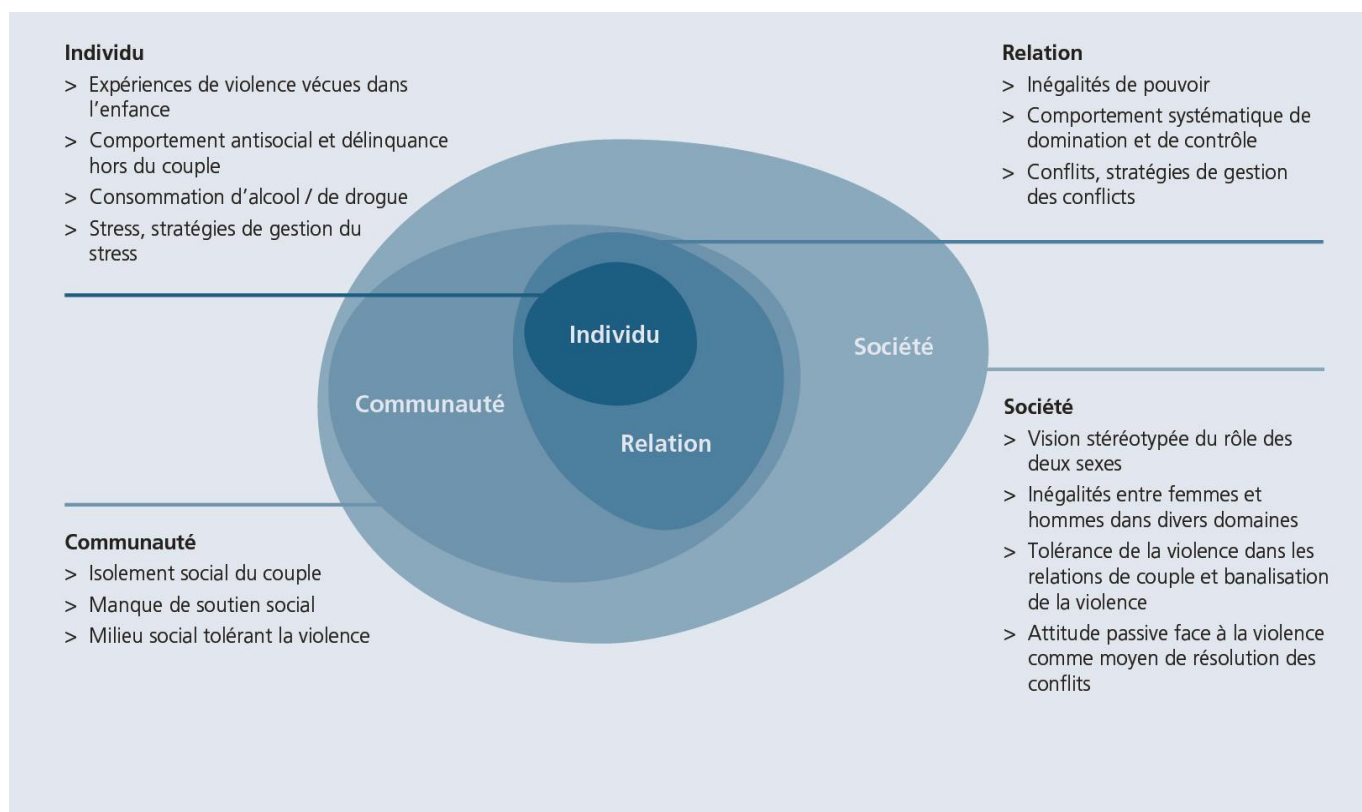


Figure 1 : Modèle écosystémique pour expliquer la violence (cité dans BFEG, 2020⁽⁴⁾)



Comportement agressif

Des études montrent qu'il existe un lien fort entre la consommation problématique de substances et les comportements agressifs⁽⁸⁾. Selon l'OMS, parmi tous les psychotropes, l'alcool est celui qui est le plus fortement lié à l'agressivité. L'abus d'alcool affaiblit les capacités cognitives. De plus, il affecte la perception, la faculté de résoudre les problèmes, la vigilance et le seuil de tolérance à la frustration⁽⁹⁾.

Avis de la population

Dans une enquête suisse auprès de la population sur la violence dans le couple, plus de 80% des 3'597 personnes interrogées rendent une consommation d'alcool à risque responsable d'un comportement violent. Ce sont surtout les hommes qui pensent qu'une consommation d'alcool à risque chez la femme provoque un comportement violent de la part du partenaire. 35% des personnes interrogées ne rendent pas ou que partiellement l'auteur responsable du comportement violent⁽¹⁰⁾.

Ces attitudes peuvent notamment expliquer pourquoi de nombreuses victimes ne consultent pas les centres

d'aide. La pratique montre également que les personnes violentes, mais aussi leurs victimes, invoquent parfois l'alcool pour excuser les faits⁽¹¹⁾.

Que ce soit par honte, par refus de la réalité ou par peur des conséquences, les victimes minimisent le comportement violent de leur partenaire. Les victimes de violence domestique se trouvent généralement dans une relation de dépendance vis-à-vis de l'auteur-e de la violence. En raison de l'ambivalence, de la peur d'une augmentation de la violence et de la crainte d'un avenir incertain, il est rare qu'elles portent plainte auprès de la police⁽¹²⁾.

Données policières

La plupart des études suisses portant sur la violence domestique et la consommation d'alcool à risque (hors homicides) ont été réalisées sous forme de sondages ou d'analyse des dossiers des polices cantonales.

Les analyses montrent que près de 25 % des personnes arrêtées par la police pour violence domestique étaient sous l'influence de l'alcool au moment des faits. Le Tableau 1 présente les données policières par canton, période, nombre de cas de violence domestique et influence de l'alcool au moment des faits (liste non exhaustive).

Canton	Période	Nombre de cas de violence domestique	Alcool impliqué (approximativement)	Source
Argovie ⁽¹³⁾	2019	1046	25% (auteur-e) 14% (victime)	Rapport de police
Bâle-Ville ⁽¹⁴⁾	09.2011-08.2012	306	23% (auteur-e) 11% (victime) (Alcool ou drogue)	Rapport de police et résultats d'études de prévalence
Berne ⁽¹⁵⁾	2016	715	20% (auteurs et auteures)	Formulaire de déclaration et rapports de police
Zurich ⁽¹⁶⁾	04.2007-12.2009	2642 hommes 184 femmes	24% (auteur) 24% (auteure)	Mesures de protection policières en vertu de la loi cantonale sur la protection de la violence pour la période d'entrée en vigueur de la loi

Tableau 1 : Données policières sur la violence domestique sous influence d'alcool

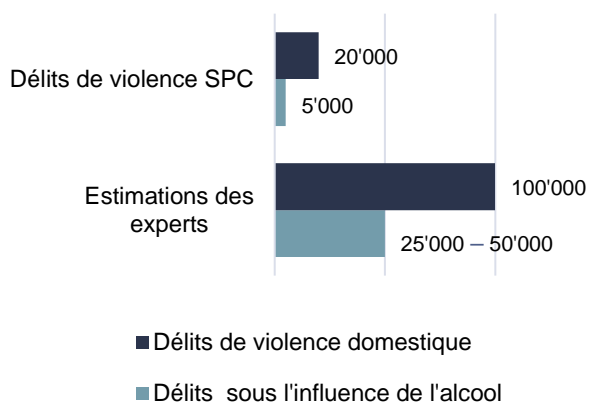
En 2022, selon la statistique policière de la criminalité (SPC), 19'978 délits de violence domestique ont été enregistrés. Cela représente 40% de tous les délits de violence enregistrés par la police⁽¹⁾.

Les victimes retirent souvent leur plainte, qui n'apparaît donc pas dans la statistique. Dans le canton de Zurich, entre 2007 et 2016, 92% des cas de violence domestique ont donné lieu à l'ouverture d'une procédure pénale en sus des mesures de protection ordonnées. Dans 80%



de ces cas, la plainte a été retirée et classée sans suites⁽¹⁷⁾.

Puisque près de 25 % des prévenus étaient alcoolisés au moment des faits, ce sont quelque 5'000 infractions de violence domestique qui ont été commises en 2022 sous l'influence de l'alcool. Les spécialistes du terrain estiment que ce chiffre n'est que la partie émergée de l'iceberg, et que la police n'a connaissance que de 20% des cas⁽²⁾. Comme dans les études internationales, les spécialistes en Suisse partent du principe qu'un délit de violence sur deux dans la sphère domestique est commis sous l'influence de l'alcool⁽¹⁸⁾. En tenant compte du nombre de cas non recensés et de l'expertise des spécialistes, cela représenterait environ 25'000 à 50'000 délits de violence commis sous l'influence de l'alcool dans la sphère domestique (Graphique 1).



Graphique 1 : Délits de violence SPC et estimations des experts concernant la violence domestique sous l'influence de l'alcool

Autres études cantonales et internationales

Une implication plus élevée de l'alcool dans la violence domestique est également mise en évidence dans une enquête en ligne menée auprès des employé-e-s de la police du canton de Berne en 2007 dans laquelle 57% des auteur-e-s de violence étaient sous l'influence de l'alcool au moment des faits⁽⁶⁾. Dans le canton de Neuchâtel, l'évaluation d'un échantillon montre que l'auteur-e était sous l'influence de l'alcool au moment des faits dans 49% des cas⁽²²⁾. Dans 33 % de ces cas, les auteurs présentaient une forte alcoolémie.

Des enquêtes de population à grande échelle menées en Australie⁽¹⁹⁾ aux États-Unis⁽²⁰⁾ et en Grande-Bretagne⁽²¹⁾ montrent que les délits de violence dans la sphère domestique se produisent dans environ 48% à 73% des cas sous l'influence de l'alcool.

Les liens entre la consommation d'alcool et la violence dans le couple ne se manifestent pas seulement pour les

couples adultes, mais aussi pour les jeunes. Une méta-analyse de 28 études internationales sur la "dating violence" montre qu'il existe un lien évident entre la violence et la consommation d'alcool à risque chez les jeunes de 11 à 21 ans qui sont en couple. En particulier, les jeunes qui consomment souvent ou beaucoup d'alcool ou qui pratiquent l'ivresse ponctuelle ont un risque fortement accru d'exercer de la violence au sein de leur relation de couple⁽²³⁾.

Etude suisse sur la problématique duale « alcool et violence domestique »

Au niveau national, l'OFSP a publié en 2013 une étude de Gloor et Meier⁽³⁾ qui analyse la prévalence de la violence domestique en lien avec la consommation problématique d'alcool. Les centres de conseil aux victimes pour femmes ont interrogé des femmes ayant subi des violences de la part de leur partenaire et les centres de conseil aux hommes ont interrogé des hommes ayant exercé des violences contre leur partenaire.

L'étude fait une distinction entre les couples présentant un problème de violence sans consommation à risque d'alcool et les couples où la violence est conjuguée à l'abus d'alcool, soit une problématique duale. Dans ce dernier cas, cela signifie concrètement qu'un des deux partenaires au moins présente une consommation d'alcool à risque.

Les résultats montrent à quel point la prévention liée à l'alcool et à la violence domestique est importante en Suisse. Près de la moitié des femmes (47%) rapportent avoir fait l'expérience de cette problématique duale. Il s'agit le plus souvent de couples où l'homme use de violence et présente un problème d'alcool. Il est nettement moins fréquent que les deux partenaires présentent les deux problèmes en même temps. Les couples où la femme use de violence et présente une consommation à risque sont encore plus rares. Pour la moitié des personnes interrogées (52%), il n'y a pas de consommation d'alcool problématique supplémentaire en cas de violence domestique. Le tableau 2 présente les résultats de l'étude sur la problématique duale provenant, d'une part, des centres d'aide aux victimes et, d'autre part, des centres d'aide pour auteurs de violence.



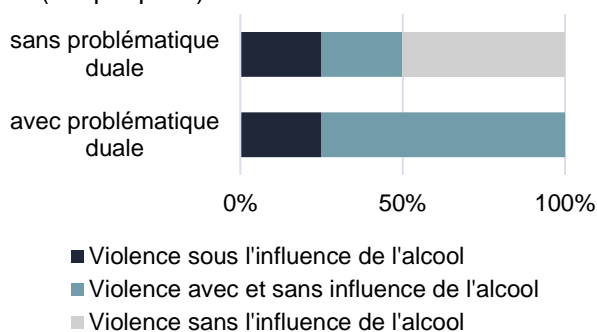
		Centres d'aide aux victimes		Centres d'aide pour auteurs de violence	
		Nombre (N)	Fréquence	Nombre (N)	Fréquence
Consommation à risque d'alcool dans le couple	Sans double problème*	467	52%	247	70%
	Femme avec double problème*	5	1%	17	5%
	Homme avec double problème*	389	43%	56	16%
	Homme et femme avec double problème*	39	4%	34	10%
	Total	900**	100%	354***	100%

Tableau 2 : Résultats de l'enquête auprès des centres de conseil aux victimes et des centres de conseil en matière de violence

*Dualité signifie pour la situation de la femme : elle a subi des violences domestiques et a une consommation d'alcool à risque ; dualité pour la situation de l'homme : il a exercé des violences domestiques et a une consommation d'alcool à risque. **/**Indication non claire/inconnue : N=285/N=105

Dans l'ensemble, la violence dans la sphère domestique a lieu dans environ 25% des cas sous l'influence systématique de l'alcool. Dans un quart des cas, la violence est exercée aussi bien sous l'influence de l'alcool que sans, et dans la moitié des cas, la violence a lieu sans influence de l'alcool.

Dans les couples présentant une problématique duale (violence domestique et consommation d'alcool à risque), 25% des violences sont exercées sous l'influence de l'alcool. Chez 75% de ces couples, la violence est cependant exercée à la fois avec et sans alcool (Graphique 2).



Graphique 2 : Violence domestique sous l'influence de l'alcool

Contrairement à une idée répandue, la violence conjugale est donc très fréquemment indépendante de la consommation d'alcool. Ce constat s'applique également à une grande partie des couples dont l'homme ou les deux partenaires présentent un problème d'alcool.

Il arrive souvent que dans les couples ayant une problématique duale des enfants soient également concernés de manière active ou passive⁽²⁴⁾. Dans l'étude de Gloor et Meier (2013), environ 70% des personnes

interrogées ont indiqué avoir des enfants. Selon les déclarations des centres d'aide aux victimes, les enfants sont impliqués dans près de la moitié des cas chez les hommes ayant une problématique duale dans la relation. Selon les indications des centres d'aide pour auteurs de violence, ce sont environ 17% des enfants qui sont impliqués lorsque l'homme présente une problématique duale.

Homicides dans les relations de couple

Une étude sur l'origine des homicides conjugaux en Suisse montre que la qualité de la relation était le plus souvent en cause. La séparation, des antécédents de violence domestique, la tendance à contrôler, la jalousie et le harcèlement sont des facteurs de risque. Les facteurs situationnels comprennent la possession d'armes à feu et l'alcoolisation de l'auteur au moment des faits. La consommation de drogue et d'alcool aggravent les conflits existants et contribuent à l'escalade.

Entre 1990 et 2014, un homicide sur trois commis dans le cadre domestique l'a été sous l'emprise de l'alcool⁽²⁵⁾.

Impact de la problématique duale

La violence domestique peut avoir de graves conséquences sanitaires et sociales. Les victimes souffrent en général de plusieurs problèmes de santé. Souvent, les auteur-e-s de violence ont également des problèmes de santé. La violence domestique laisse des traces physiques, psychiques et psychosomatiques. Des études montrent que les victimes de violences systématiques et continues en particulier subissent de graves atteintes à la santé et des répercussions sociales⁽²⁶⁾.

Les incidents dans le couple sont globalement plus intenses et provoquent des blessures plus graves lorsque l'auteur-e des violences est sous l'emprise de l'alcool ; parallèlement, la probabilité de blessures est plus grande lorsque la victime est également sous l'influence de l'alcool⁽⁵⁾. Dans l'étude de Gloor et Meier⁽³⁾, 59 % des victimes sans problématique duale déclarent avoir été exposées à des violences graves. En cas de violence et d'abus d'alcool chez l'homme, ce chiffre passe à 64%. Lorsque les deux partenaires présentent une problématique duale, la violence grave représente 82% des cas.

Le secteur de la santé joue un rôle déterminant en matière d'intervention, de prévention et d'aide aux victimes. Comment, par exemple, améliorer la détection précoce de la violence domestique ? Les professionnels de la santé confrontés aux violences conjugales devraient disposer de connaissances et ressources suffisantes leur permettant de remplir leurs tâches cruciales dans ce domaine. Les mesures de formation initiale et continue et l'enregistrement systématique des cas de violence domestique dans le dossier des patients sont des éléments-clés à cet égard.

Enjeux et perspectives

- Améliorer la récolte de données : la statistique policière de la criminalité (SPC) ne relève pas d'information sur le rôle de la consommation d'alcool (et/ou de drogues) dans les cas de violence domestique, ce qui complique l'étude de ce lien.
- Ancrer la lutte contre la violence domestique dans la politique de santé : les victimes de violence domestique souffrent souvent de problèmes de santé liés aux violences subies. Les spécialistes plaident pour un ancrage plus large et plus durable du thème de la violence domestique dans le secteur de la santé et dans la politique de santé.

- Dans le cadre du Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (voir encadré), le secteur de la santé sera sensibilisé et formé à la prévention et à la lutte contre la violence domestique. En outre, des activités sur le thème de l'addiction et de la violence domestique continueront à être coordonnées dans le cadre de la Stratégie nationale Addictions 2017-2024.

Convention d'Istanbul

La Convention d'Istanbul, entrée en vigueur le 1er avril 2018, constitue l'accord international le plus complet visant à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Il s'étend aux champs d'action prévention de la violence, protection des victimes, poursuite pénale et approche globale et coordonnée (politiques intégrées).

Le Plan d'action national suisse pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2022 – 2026, adopté par le Conseil fédéral le 22 juin 2022, prévoit différentes mesures d'application.

L'OFSP est responsable de la mise en place de la mesure no 20 : « Sensibiliser les groupes professionnels concernés aux liens entre abus de substances, maladies psychiques et violence domestique et leur présenter les offres d'aide dans ces domaines ». [\[LINK\]](#)



Sources

- (1) Bundesamt für Statistik: Polizeiliche Kriminalstatistik (PKS) Jahresbericht 2022. Neuchâtel: 2023. [\[LINK\]](#)
- (2) Killias, Martin, Silvia Staubli, Lorenz Biberstein, Matthias Bänziger & Sandro Iadanza. 2011. Studie zur Kriminalität und Opfererfahrungen der Schweizer Bevölkerung. Analysen im Rahmen der schweizerischen Opferbefragung 2011. Universität Zürich: Kriminologisches Institut. [\[LINK\]](#)
- (3) Gloor, D. und Meier, H. (2013). Gewalt in der Partnerschaft und Alkohol Häufigkeit einer Dualproblematik, Muster und Beratungsettings. Social Insight. Im Auftrag des BAG. [\[LINK\]](#)
- (4) Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) (2020). La violence dans les relations de couple : causes, facteurs de risque et de protection. Feuille d'information A2. [\[LINK\]](#)
- (5) Graham, K., Bernards, S., Wells, S., Osgood, D. W., Abbey, A., Felson, R. B. & Saltz, R. F. (2011). Behavioural indicators of motives for barroom aggression: implications for preventing bar violence. *Drug and Alcohol Review*, 30 (5), 554-563. [\[LINK\]](#)
- (6) Keller, L., Giger, P., Haag, C., Ming, W. und Oswald, M.E. (2007). Alkohol und Gewalt: Eine Online-Befragung der Polizeiangestellten im Kanton Bern. [\[LINK\]](#)
- (7) WHO World Health Organization (2002): World Report on Violence and Health. Geneva. [\[LINK\]](#)
- (8) Graham, K., Wells, S. & Jelley, J. (2002). The social context of physical aggression among adults. *Journal of Interpersonal Violence*, 17 (1), 64-83. [\[LINK\]](#)
- (9) Beck A, Heinz A. (2013). Alcohol-related aggression-social and neurobiological factors. *Dtsch Arztebl Int.* 2013 Oct;110(42):711-5. [\[LINK\]](#)
- (10) Bütikofer, S., Craviolini J., Wüest B., Bosshard C., Bosshardt, L. & Odermatt, M. (2021). Gewalt in Paarbeziehungen in der Schweiz: Bevölkerungsbefragung Ergebnisbericht. Sotomo. [\[LINK\]](#)
- (11) Egger T, Schär Moser M. (2008). Gewalt in Paarbeziehungen. Ursachen und in der Schweiz getroffene Massnahmen. Im Auftrag des Eidgenössischen Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann EBG. Bern. [\[LINK\]](#)
- (12) Greber, F. und Kranich, C. (2013). Häusliche Gewalt – Manual für Fachleute. Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt des Kantons Zürich, Kantonspolizei Zürich. [\[LINK\]](#)
- (13) Gloor, D. und Meier, H., (2021). Auswertung Polizeiberichte Häusliche Gewalt (PBHG), Studie im Auftrag des Departements Volkswirtschaft und Inneres, Kanton Aargau. [\[LINK\]](#)
- (14) Frauchiger, T., Jobin, C. und Miko Iso, I. (2012). "Monitoring Häusliche Gewalt" im Kanton Basel-Stadt. [\[LINK\]](#)
- (15) Berner Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt (2016). Häusliche Gewalt im Kanton Bern. Jahresstatistik 2016. [\[LINK\]](#)
- (16) Endrass, J., Rossegger, A. und Urbaniok, F. (2012): Häusliche Gewalt im Kanton Zürich. Im Auftrag von der IST Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt Direktion der Justiz und des Innern des Kantons Zürich. [\[LINK\]](#).
- (17) Ott Rahel und Schwarzenegger Christian (2017). Erste Ergebnisse der Studie «Polizeirechtliche und strafrechtliche Massnahmen gegen häusliche Gewalt – Praxis und Wirkungsevaluation». In: Christian Schwarzenegger und Reinhard Brunner (Hrsg.): Bedrohungsmanagement – Gewaltprävention. Zürich: Schulthess, 87–114. [\[LINK\]](#)
- (18) Maffli, E., & Zumbrunn, A. (2001). Alkohol und Gewalt im sozialen Nahraum. Eine Studie der Forschungsabteilung der Schweizerischen Fachstelle für Alkohol- und andere Drogenprobleme, Lausanne. [\[LINK\]](#)
- (19) Laslett, A. M., Catalano, P., Chikritzhs, Y., Dale, C., Doran, C., Ferris, J., Jainullabudeen, T., Livingston, M, Matthews, S., Mugavin, J., Room, R., Schlotterlein, M. & Wilkinson, C. (2010). The range and magnitude of alcohol's harm to others. Fitzroy, Victoria: AER Centre for Alcohol Policy Research, Turning Point Alcohol and Drug Centre, Eastern Health. [\[LINK\]](#)
- (20) Durose M., Harlow C., Langan P., Motivans, M., Rantala R. und Smith E. (2005). Family violence statistics: including statistics on strangers and acquaintances. Washington, DC: U.S. Bureau of Justice Statistics. [\[LINK\]](#)
- (21) Gilchrist, E., Johnson, R., Takriti, R., Beech, A., Kebbell, M. & Weston, S. (2003). Domestic violence offenders: Characteristics and offending related needs. London, UK: Home Office. [\[LINK\]](#)
- (22) Schaller, A. (2021). Violence entre partenaires intimes ou ex-partenaires : les données arrivées à la connaissance à la police permettent-elle d'identifier des constellations de violence domestique exposées à la récidive ? Thèse de doctorat ès sciences en criminologie de l'Université de Lausanne. [\[LINK\]](#)
- (23) Rothman, E. F., McNaughton Reyes, L., Johnson, R. M. & La-Valley, M. (2012). Does the alcohol make them do it? Dating violence perpetration and drinking among youth. *Epidemiologic Reviews*, 34 (1), 103-119. [\[LINK\]](#)
- (24) De Puy, J., Radford, L., Le Fort, V. and Romain-Glassey, N. (2019). Developing Assessments for Child Exposure to Intimate Partner Violence in Switzerland. A Study of Medico-Legal Reports in Clinical Settings. *Journal of Family Violence* 34(5). 371–383. [\[LINK\]](#)
- (25) Staubli, S., Markwalder, N. und Walser, S. (2021). Ursachen von Tötungsdelikten innerhalb der Partnerschaft. Kompetenzzentrum für Strafrecht und Kriminologie, Universität St. Gallen. Sur mandat du BFEG. [\[LINK\]](#)
- (26) Hornberg C., Schröttle, M., Bohne, S., Khelaifat, N. und Pauli, A. unter Mitarbeit von Kerstin Horch (2008). Gesundheitliche Folgen von Gewalt unter besonderer Berücksichtigung von häuslicher Gewalt gegen Frauen. Gesundheitsberichterstattung des Bundes Heft 42. Berlin: Robert-Koch-Institut. [\[LINK\]](#)



MonAM.ch

Dans ce dossier thématique, vous trouverez des chiffres sur le thème des addictions. Êtes-vous intéressés à connaître d'autres données fiables sur le thème de l'addiction ou des maladies non transmissibles (MNT) en Suisse ? Sur www.monam.ch, vous pouvez accéder facilement à plus de 100 indicateurs de santé, y compris des données sur la prévalence, les coûts, la mortalité, la réglementation et le traitement.

CONTACT

Office fédéral de la santé publique OFSP
Division Prévention des maladies non transmissibles
Section des bases scientifiques
BAGncdGrundlagen@bag.admin.ch

DATE

Décembre 2023